



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13480 CABRIES
Tél : 04.42.28.14.00
Mail : mairie@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026 / 006 / 2558

Objet : conclusion d'un contrat d'audit et de conseil en aménagement du territoire et d'un contrat de mise à disposition de software et des services associés avec la société LEYTON CTR

Le maire de la commune de Cabriès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu les projets des contrats proposés relatifs à la mission d'audit et de conseil en aménagement du territoire et d'un contrat de mise à disposition de software et des services associés prenant effet à la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 proposés par la société LEYTON CTR ;

Considérant la nécessité de maintenir le service d'assistance dans la gestion de la taxe locale de la publicité extérieure pour l'année 2025 de recouvrement ;

Considérant que cette société répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature du contrat d'audit et de conseil en aménagement du territoire et du contrat de mise à disposition de Software avec les services associés avec la société LEYTON CTR, représentée par Monsieur Fabien MUGERIN, responsable développement Région Sud, domiciliée 16 boulevard Garibaldi, à ISSY LES MOULINEAUX (92130).

ARTICLE 2 : Les présents contrats prennent effet à la date des signatures et prendront fin au 31 décembre 2026, sous réserve d'accord écrit de la commune, les contrats seront reconduits chaque année, dans la limite de deux (2) reconductions.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la mise à disposition de Software et des services associés est de 1 900.00 € HT.

La rémunération du cabinet concernant la mission d'audit et de conseil en aménagement du territoire est de 14 100 € HT (remise exceptionnelle annuelle inclus).

S'agissant de l'impression, la mise sous pli et l'envoi des courriers d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office, la facturation sera faite, au réel, sous les conditions suivantes :

- Impression : 0,33 cts pour la 1^{ère} page et enveloppe puis 0,26 cts par feuille supplémentaire ;
- Affranchissement : 0,47 cts pour les courriers simples et 0,50 cts pour les courriers en LRAR.

Accusé de réception en préfecture
013-211360199-20260114-DEC-2026-006-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société LEYTON CTR et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public de Berre l'étang.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Chef de Service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.télérecours.fr.

Fait à Cabriès, le 14 janvier 2026
Le Maire

Amapola VENTRON
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée